



## CONVENTION

### ENTRE LA COMMUNE D'EMBRUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Entre la commune d'EMBRUN, représentée par le Premier Adjoint, Marc AUDIER, autorisé par délibération du conseil municipal n°2026-043 en date du 26 février 2026 ;

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Espace Delaroche à EMBRUN, représenté par Madame Chantal EYMEOUD, la présidente, autorisé par délibération du Conseil d'Administration n° 2026-19 en date du 2 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Il est convenu ce qui suit :  
Réception par le préfet : 06/03/2026  
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 - Pour l'année 2026, la commune d'EMBRUN verse une subvention de 840 000 € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dont 320 000 € ont déjà été attribués par délibération n°2025-191R du 16 décembre 2025.

La subvention pourra être versée par acomptes.

Article 2 - Cette somme est destinée à permettre au centre communal d'action sociale avec ses cinq pôles importants : - pôle petite enfance, - pôle administratif, - pôle aides à la personne, - pôle jeunesse (accueil de loisirs, prévention, insertion), - pôle solidarité, de bénéficier des crédits nécessaires à son bon fonctionnement et à la politique sociale souhaitée par la municipalité.

Embrun le

03 MARS 2026

Le Premier Adjoint

Marc AUDIER



La Présidente du CCAS

Chantal EYMEOUD

